



Arbre nuisible (bouleau)

Par **LL50**, le **25/07/2020** à **10:49**

Bonjour,

Voici ma question à propos d'un arbre (bouleau) derrière notre maison.

Le propriétaire n'habite pas la commune. Le logement est vide. Cet arbre est planté à bonnes distances depuis longtemps, il mesure de 8 à 10 mètres. Nous sommes dans notre maison depuis 12 ans. Pour résumer, cet arbre est en bonne santé, par contre, du printemps jusqu'à la fin de l'été, il perd ses graines sous forme de petites paillettes marron qui se déposent partout dans nos maisons d'habitation, nos terrasses. Nous sommes esclaves du balayage et/ou de l'aspirateur. Nous ne pouvons pas laisser les fenêtres ouvertes sans risquer d'en recevoir une grande quantité. Une autre voisine semble être "allergique". Nous avons déjà demandé au propriétaire de faire quelque chose, il a refusé.

Que pouvons-nous faire pour voir disparaître cet arbre ou, à défaut, pour qu'il soit élagué ?

Je vous remercie pour votre réponse,

Bien cordialement.

Par **Zénas Nomikos**, le **25/07/2020** à **12:11**

Bonjour,

vous pourriez par exemple en parler à votre Mairie.

Pensez aussi aux consultations gratuites d'avocat dans les palais de justice et autres lieux publics tels que maison de justice et du droit etc.

Cordialement et bon courage.

Par **youris**, le **25/07/2020 à 12:23**

bonjour,

sauf à prouver un trouble anormal de voisinage, je ne vois pas à quel titre, vous pouvez contraindre votre voisin à élaguer son arbre qui est planté à bonne distance.

cela fait partie des inconvénients de la densité d'implantation des maisons autorisés par les règles d'urbanisme.

la loi ALUR de 2014 a supprimé le COS afin de favoriser la densité du milieu urbain.

salutations

Par **Visiteur**, le **25/07/2020 à 12:40**

Bonjour à tous

On recense des cas effectivement ou ces arbres on dû être abattus pour des raisons de santé, concernant notamment des enfants.

En revanche, s'il est planté à la distance légale, vous ne pouvez rien faire vis à vis des déchets qu'il produit.

Par **LL50**, le **27/07/2020 à 21:31**

Je me permets de préciser que nous sommes en milieu rural, chacun de nous est propriétaire d'une maison individuelle dans une petite commune.

La loi Alur de 2014 semble concerner les copropriétés, ce qui n'est pas notre cas.

Cet arbre produit énormément de déchets ; c'est vraiment très intrusif mais nous ne pouvons tout de même pas laisser nos fenêtres fermées à la belle saison...

Quant à prouver "le trouble du voisinage", c'est à chacun d'y trouver la mesure et/ou l'importance de cet inconvénient.

La nature est ainsi faite, les graines nous auraient moins gênés l'hiver.

Je vous remercie por vos réponses même si j'avais déjà une idée de celle-ci.

Par **janus2fr**, le **28/07/2020 à 09:19**

Bonjour,

Personnellement, j'habite en bordure d'une forêt à grande proportion de bouleaux. Je ne suis pas certain de pouvoir obtenir l'abattage de toute la forêt...

C'est sur que dès qu'il y a du vent, on croirait qu'il neige, mais c'est l'inconvénient d'habiter dans un cadre agréable de nature...

Par **oyster**, le **28/07/2020** à **09:44**

Bonjour.

L'élagage d'un bouleau amène encore plus de vigueur à l'arbre.

Nous en avons l'expérience !!!!.....

Par **youris**, le **28/07/2020** à **10:01**

Par contre la sève de bouleau est bonne pour la santé.